

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER

Madame Édith LEGRAND a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le maire demande l'autorisation de modifier le point 6 en remettant l'approbation du rapport d'activité 2014 du CMTC à une prochaine séance et en rajoutant un point concernant l'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 07 septembre 2015,
2. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat d'électricité et du gaz du Haut-Rhin,
3. Cimetière :révision des prix et durée des concessions au cimetière de Rammersmatt,
4. Dotation des Fonds de Concours
5. Régularisation de la situation des l'agents,
6. Contrat de groupe d'assurance statutaire,
7. Proposition de projet d'Arrêté municipal concernant l'utilisation du chalet
8. Transfert de compétence aux maires pour l'autorisation des loteries
9. divers

1. Approbation du P.V. de la séance du 07 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2015 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut Rhin

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

3. Cimetière : Révision du prix et de la durée des concessions

Monsieur le Maire présente des comparaisons de prix entre les communes environnantes :

Commune	Durée	Concession simple	Concession double
BOURBACH LE BAS	15 ans	120,00 €	240,00 €
	30 ans	240,00 €	480,00 €
BOURBACH LE BAS	15 ans	105,00 €	210,00 €
	30 ans	/	/
LEIMBACH	15 ans	125,00 €	250,00 €
	30 ans	250,00 €	500,00 €
RODEREN	15 ans	125,00 €	250,00 €
	30 ans	250,00 €	500,00 €

et propose d'augmenter la durée et les prix des concessions comme suit :

Commune	Durée	Concession simple	Concession double
RAMMERSMATT	15 ans	100,00 €	200,00 €
	30 ans	200,00 €	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs et durées des concessions du cimetière.

4. Dotation des Fonds de Concours

La présente délibération annule et remplace la délibération de même intitulé prise le 07 septembre 2015

Monsieur le Maire explique : Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Pour 2015, la Commune de RAMMERSMATT pourrait bénéficier de 17 757;00 € de Fonds de Concours.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Monsieur le maire propose les opérations suivantes :

Projet	Coût total
Dépenses d'entretien liées au matériel de voirie	5 014,00 €
Éclairage de l'église	3 000,00 €
Dépenses d'équipement de l'aire de jeu	7 000,00 €
Dépenses de chauffage des bâtiments communaux	5 500,00 €
Entretien des bâtiments communaux	15 000,00 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les opérations suivantes, sollicite de la Communauté de Communes l'attribution des Fonds de Concours correspondants dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de Concours annexé au pacte fiscal et financier de la

manière suivante et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

Projet	Coût total	Demande de Fonds de Concours
Dépenses d'entretien liées au matériel de voirie	5 014,00 €	2 507,00 €
Éclairage de l'église	3 000,00 €	1 500,00 €
Dépenses d'équipement de l'aire de jeu	7 000,00 €	3 500,00 €
Dépenses de chauffage des bâtiments communaux	5 500,00 €	2 750,00 €
Entretien des bâtiments communaux	15 000,00 €	7 500,00 €

5. Régularisation de la situation d'un agent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'**adjoint technique principal de 2ème classe** (grade statutaire).

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

à temps non complet avec effet au **1er janvier 2016** selon une quotité correspondant à 1.923/35^{ème} du temps plein. (8h33 par mois)

MOTIFS :

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de régulariser la situation d'un agent, qui s'occupe de l'entretien du cimetière et assure la distribution du courrier aux administrés du village, et ce, depuis juillet 1995.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au (sous)Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

6. Contrat de groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. Proposition de projet d'Arrêté Municipal concernant l'utilisation du Chalet

Monsieur le Maire présente les problèmes de détritus rencontrés au chalet. Sur conseil de la Brigade Verte, il présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté municipal.

Le but de cet arrêté est d'éradiquer les déchets et les détériorations. En effet, ce chalet est fait pour les marcheurs et non pour les buveries et nuitées. L'accès au chalet est interdit entre 22h00

et 06h00, sauf autorisation et en cas de force majeure. Cela est fait pour garder un contrôle et un suivi du chalet des marcheurs.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le projet d'arrêté ainsi modifié.

8. Transfert de compétence aux Maires pour l'autorisation des loteries

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loteries d'objets immobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratives sont depuis le 22 mars 2015 autorisées par le Maire, et non plus par le Préfet. Il convient de rappeler que ces loteries représentent une exception à la loi qui pose le principe que les loteries de toute espèce sont prohibées.

9. Divers

Camion Pompier

Monsieur le Maire rappelle que le Corps des Sapeurs Pompiers de RAMMERSMATT dispose actuellement de deux camions. L'un d'eux est surdimensionné, puisque poids lourd et l'autre n'est pas assez puissant pour monter la rue Bellevue. De plus, les frais de fonctionnement sont élevés, puisqu'il faut du carburant, les contrôles techniques et des contrats d'assurance pour deux véhicules distincts.

Il propose donc de vendre ces deux camions et d'en racheter un plus adapté aux besoins de la commune. Une opportunité se présente avec le camion du C.P.I de RIMBACH : il s'agit d'un diesel 4x4 V.L. avec une réserve de 500 L d'eau et 5 places assises vendu au prix de 5 000,00 € négocié à 4 000,00 €. De ce fait, les frais de fonctionnement seraient diminués et le Corps des Sapeurs Pompiers bénéficierait d'un camion adapté à ses besoins.

Le Conseil Municipal après délibération, valide l'achat du nouveau camion et charge Monsieur le Maire des suites à donner, ainsi que la revente des anciens camions.

Convention déneigement

Il convient de refaire les conventions de déneigement sur les parties privées.

SIS LEIMBACH - RAMMERSMATT

Madame Virginie MANAKOFAIVA fait part au Conseil Municipal des craintes du Conseil d'école. En effet, le nombre d'enfants en primaire diminuera lors de la rentrée scolaire 2015-2016 ; le SIS LEIMBACH - RAMMERSMATT risque une fermeture de classe et donc une fermeture d'école.

Le Conseil Municipal, après délibération demande à Monsieur le Maire d'accorder toutes les dérogations qui seront demandées en faveur de la commune afin d'éviter la fermeture d'une des deux écoles.

Repas des aînés

Pour rappel, le repas des aînés aura lieu le samedi 12 décembre 2015 à 12h00 dans la salle communale La Grange - D'Schira.

OMSLC

Monsieur Benoît HAAGEN présente au Conseil Municipal un bilan des deux dernières activités de l'OMSLC. La sortie découverte du sentier botanique fut un succès. La soirée Halloween a mobilisé 35 enfants. Les Sapeurs Pompiers étaient présents pour aider à les encadrer.

L'OMSLC remercie chaleureusement tous les habitants de la commune qui ont contribué au bonheur des enfants en leur offrant des bonbons lors de leur passage pour Halloween.

Bulletin communal

Monsieur Benoît HAAGEN demande au Conseil Municipal de fixer une date pour préparer le prochain bulletin communal. La réunion aura lieu mardi 10 novembre 2015 à 19h30.

Commémoration de la libération

Madame Virginie MANAKOFAIVA indique au Conseil Municipal que la cérémonie de commémoration pour la libération de RAMMERSMATT aura lieu le dimanche 06 décembre 2015 à 11h00. Les enfants du Conseil Municipal des jeunes, et des associations participeront activement à cette commémoration.

Monument aux morts

Plusieurs personnes ayant constaté que des voitures se garent devant le monument aux morts, le Conseil Municipal cherche une solution pour sécuriser les lieux.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 05 novembre 2015

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 07 septembre 2015,
2. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat d'électricité et du gaz du Haut-Rhin,
3. Cimetière :révision des prix et durée des concessions au cimetière de Rammersmatt,
4. Dotation des Fonds de Concours
5. Régularisation de la situation des l'agents,
6. Contrat de groupe d'assurance statutaire,
7. Proposition de projet d'Arrêté municipal concernant l'utilisation du chalet
8. Transfert de compétence aux maires pour l'autorisation des loteries
9. divers

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	maire		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	1ème adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	2ème adjoint		
Monsieur	Benoît	HAAGEN	conseiller		
Madame	Virginie	MANAKOFAIVA	conseillère		
Monsieur	Raymond	LABRUDE	Conseiller		
Madame	Myriam	PETITJEAN - ROSENACKER	conseillère		
Monsieur	François	GRUNEWALD	conseiller		
Madame	Anita	KLEIN	conseillère		
Monsieur	Raymond	SCHIRMER	conseiller		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	conseiller		